



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**

**Rapport à l'appui du cautionnement par la commune  
des Ponts-de-Martel du prêt bancaire de fr. 500'000.- sollicité  
par « Le Marais rouge, société coopérative de chauffage à  
distance des Ponts-de-Martel »**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Le Marais-Rouge, société coopérative de chauffage à distance des Ponts-de-Martel, fondée en 2005, a réalisé et exploite depuis 2007 un réseau de chauffage à distance à bois aux Ponts-de-Martel.

La première étape a été réalisée dans le cadre d'une collaboration entre Le Marais-Rouge, la commune des Ponts-de-Martel, la Ville de Neuchâtel et le canton, pour un investissement global de 3,8 millions de francs.

Depuis sa mise en service, le réseau a évolué. Le nombre de bâtiments alimentés est passé de 33 en 2007 à 41 en 2009 pour une puissance contractuelle globale de 1,9 MW. Cette progression, supérieure aux attentes de la société coopérative, s'est faite avec des investissements modestes dans la mesure où la plupart des nouveaux bâtiments alimentés étaient déjà pré-raccordés donc compris dans l'infrastructure de base financée lors de la première étape.

Le comité de cette société s'est approché du Conseil communal afin de lui présenter un projet s'inscrivant dans la continuité du développement du réseau de chauffage à bois des Ponts-de-Martel et d'obtenir le cautionnement de cet investissement.

Cette extension du réseau concerne les secteurs Nord-Ouest et Nord-Est de la rue de la Citadelle et permettra le raccordement et l'alimentation de 10 nouveaux bâtiments.

L'investissement nécessaire à ce prolongement du réseau a été devisé à fr. 550'000.- ramené à fr. 500'000.- déduction faite des fr. 50'000.- de forfaits de raccordement qui seront perçus.

L'établissement bancaire contacté par la société de chauffage à distance est tout à fait prêt à financer ce nouvel investissement, mais exige des garanties. Effectivement, cette société ne peut que proposer son réseau en guise de garantie, ce qui n'a aucun poids aux yeux des banques !

Comme l'atteste l'entrée en matière de l'établissement bancaire contacté et comme expliqué par le comité de la société coopérative, le réseau de chauffage à distance, comprenant également l'extension « Citadelle », est financièrement viable.

L'engagement de la commune par le biais du cautionnement de cet investissement diminuerait bien entendu au fur et à mesure de l'amortissement, prévu sur 20 ans.

Sans le cautionnement de la commune, la société de chauffage à distance devrait se résigner à n'alimenter que l'immeuble de La Loyauté et le hangar des pompiers. Elle perdrait ainsi l'occasion de raccorder les bâtiments de la rue de la Citadelle pour la durée de vie d'une chaudière. En effet, l'issue de la présente demande orientera le choix de propriétaires dont la chaudière est hors d'état de marche entre son remplacement ou le raccordement au réseau de chauffage à distance.

Depuis sa création, la société de chauffage à distance a su prouver ses compétences en matière de gestion financière de ses infrastructures. Elle est également un soutien indispensable une fois les bâtiments raccordés, afin de régler au mieux les installations techniques existantes, pour obtenir un fonctionnement optimal. Le Conseil communal profite de ce rapport pour informer le Conseil général qu'il est très satisfait du dernier point évoqué, puisque les consommations d'énergie du collège et du Centre polyvalent du Bugnon tendent à se stabiliser vers une valeur convenable. Cette situation n'aurait pas pu être atteinte sans l'appui et le suivi méticuleux du comité de la société du Marais-Rouge.

Au niveau des risques que représente un cautionnement de cette somme par la commune, ils sont relativement faibles. Effectivement, si des mauvaises surprises devaient survenir au niveau du prix du bois, de la baisse de la fourniture de chaleur ou de la hausse des taux d'intérêts, une adaptation du prix de vente de la chaleur permettrait de les gommer. A noter également que les clients du chauffage à distance sont tenus, par contrat de longue durée, de se procurer leur énergie de chauffage auprès de la société coopérative, faute de quoi, le manque à gagner leur serait facturé.

L'aspect écologique est également important. Effectivement, après un peu plus de deux ans d'existence, la centrale de chauffe de la société coopérative de chauffage à distance à bois « Le Marais-Rouge » vient de passer le cap des 10 millions de kWh, produits à partir de bois déchiqueté provenant des forêts environnantes.

Elle a ainsi épargné durant cette période la consommation de 1,2 millions de litres de mazout, ce qui correspond au besoin annuel de chauffage de toute la commune des Ponts-de-Martel.

La mise en place de ce chauffage à distance à bois dans 41 bâtiments du village a réduit de 40% les émissions de CO<sub>2</sub> lié au chauffage sur le territoire de la commune.

Sensible et convaincu par les éléments précités, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



**Commune des Ponts-de-Martel**

## **ARRÊTÉ**

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

Vu la loi sur les communes,

Vu la loi sur l'exercice des droits politiques,

Vu le rapport du Conseil communal du 26 mai 2010

### **Arrête :**

**Article 1 :** Le Conseil communal est autorisé à garantir le remboursement du prêt de fr. 500'000.- accordé à « Le Marais rouge, société coopérative de chauffage à distance des Ponts-de-Martel », pour l'extension de son réseau de chauffage à distance dans le secteur de la Citadelle.

**Article 2 :** La garantie s'étendra sur toute la durée du prêt, soit 20 ans.

**Article 3 :** Elle figurera pour mémoire au bilan de la commune, après les totaux de l'actif et du passif.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 23 juin 2010

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,  
Le Président, La secrétaire,

Gian Carlo Frosio

Jean-Maurice Kehrli